



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

secours

Question orale n° 1331

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le secours à personnes dans le département de la Lozère. Afin d'améliorer ce secours à personnes dans un département de montagne où les déplacements terrestres sont difficiles et où les besoins sont importants en période estivale, le positionnement d'un hélicoptère de la sécurité civile en Lozère entre le 15 juin et le 15 septembre serait tout à fait souhaitable. Cet appareil permettrait par ailleurs de faciliter les transferts vers les centres hospitaliers régionaux. Il désire connaître ses intentions concernant ce dossier particulièrement important pour le département de la Lozère.

Texte de la réponse

AMÉLIORATION DU SECOURS AUX PERSONNES EN LOZÈRE

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Léger, pour exposer sa question, n° 1331.

M. Francis Saint-Léger. L'organisation des secours dans un département comme la Lozère pose de nombreuses difficultés en raison de l'éloignement des infrastructures de soins. L'une des réponses à cette situation passe par l'installation saisonnière d'une base de la sécurité civile à Mende, chef-lieu et point géographique central du département. Le positionnement d'un hélicoptère pendant l'été, période qui concentre l'essentiel des missions, semble légitime au regard de l'activité des secours durant les années précédentes.

Cette implantation aurait pour principal objet d'améliorer le secours aux personnes en réduisant fortement les délais d'acheminement des blessés ou des malades vers les principaux hôpitaux de la région, celui de Mende ou si nécessaire ceux de Montpellier.

Depuis 2003, en liaison avec le SAMU, le service départemental d'incendie et de secours de la Lozère a répondu partiellement à ces problèmes mais divers obstacles demeurent. En effet, pour des raisons de coût, l'hélicoptère employé ces dernières années est un appareil monoturbiné. Cette caractéristique lui interdit, par souci de sécurité, de survoler certaines zones et de déposer directement à l'établissement de soins les personnes secourues. Des transferts vers des ambulances puis éventuellement vers des hélicoptères du SAMU s'avèrent nécessaires et réduisent ainsi considérablement l'intérêt d'un tel appareil. De plus, les vols de nuit ou par mauvais temps sont impossibles, l'hélicoptère utilisé n'étant pas doté des instruments de navigation indispensables.

Équipé de moyens bien supérieurs, en particulier d'une double turbine, l'appareil de la sécurité civile pourrait quant à lui effectuer toutes ces missions, justifiant ainsi pleinement la création d'une base en Lozère durant la période estivale.

Monsieur le ministre, vous l'avez compris, je souhaite ardemment que mes compatriotes lozériens mais aussi tous ceux qui viennent profiter de notre magnifique département puissent bénéficier d'un nouveau service leur permettant d'être secourus dans les meilleures conditions. Cela nécessite l'installation par l'État d'une base d'hélicoptère de la sécurité civile. La Lozère pourra-t-elle compter dès cet été sur cet équipement ?

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

M. Bruno Le Maire, *ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire*. Monsieur le député, vous interrogez le ministre de l'intérieur sur les secours à la personne en Lozère. Vous êtes légitimement très attaché à ce que les Lozériens puissent bénéficier durant la saison estivale d'un hélicoptère pour assurer des missions de secours dans un territoire de montagne où les déplacements ne sont pas toujours faciles.

Tous les ans, depuis 2003, le service départemental d'incendie et de secours de la Lozère loue pendant la saison estivale un hélicoptère privé dans le cadre de ses missions de secours. Cet hélicoptère a d'abord été loué pendant une période de trois mois puis, en 2009, de cinq mois. Aujourd'hui, le souhait du SDIS est de pouvoir en disposer durant six mois, du 15 avril au 15 octobre, de façon à couvrir l'intégralité des besoins. Cela représente deux cents heures de vol pour trois cents missions, avec un très net pic d'activité en juillet et en août. Par ailleurs, la réglementation européenne impose désormais pour les vols héliportés du service médical d'urgence de faire appel à un hélicoptère biturbine au lieu d'un monoturbiné, pour des raisons de sécurité évidentes.

L'extension à six mois et le recours à un appareil biturbine entraînent donc pour les collectivités locales une augmentation significative des coûts de location à supporter.

En réponse à votre demande, je suis heureux de vous annoncer, au nom du ministre de l'intérieur, qu'un détachement estival sera déployé du vendredi 1er juillet au dimanche 4 septembre 2011 inclus, soit pendant les neuf semaines couvrant la totalité des vacances scolaires d'été. Les services de la préfecture de la Lozère veilleront à la mise en oeuvre de la médicalisation de cet hélicoptère et à son armement par une équipe de sauveteurs héliportés.

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Léger.

M. Francis Saint-Léger. Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse très claire et précise qui va dans le sens voulu par les Lozériens. Nous nous félicitons qu'un nouveau service public soit installé par l'État au coeur du département le plus rural de France afin d'améliorer la sécurité de nos compatriotes. Soyons certains que cet équipement permettra de sauver de nombreuses vies et qu'il épargnera bien des complications. Cet hélicoptère sera en outre extrêmement utile à tous les sapeurs-pompiers volontaires du département, souvent très sollicités durant l'été. Enfin, il sera très précieux pour les finances du département, qui n'aura plus à supporter la charge de la location d'un hélicoptère privé.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1331

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1590

Réponse publiée le : 2 mars 2011, page 1299

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 février 2011